



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

Le douze décembre deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Cantillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	31
Votants :	34 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 06 décembre 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Etaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Martial Henri CANDEL, Gaston CHAPEAU, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Michel NADAL, Christian RATHAT, Francis REVIDAT.

Pouvoirs : 3

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à monsieur Christian NEYCENSAS.

Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.

Monsieur Gaston CHAPEAU a donné pouvoir à monsieur Claude MARTINOT.

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

En préambule :

Intervention de Monsieur le député Jean-Pierre Cubertafofon sur le projet de loi « engagement et proximité ». (Voir document en PJ)

Intervention du SDE 24 : présentation du cadastre solaire du territoire.

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 OCTOBRE 2019

Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 03 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014 et par délibération n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 et délibération n° 2018/04/88 du 12 avril 2018 pour le droit de préemption :

Décision n°2019/10/115 du 07 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AH n° 77 et n° 101 d'une contenance totale de 00a 65ca, situés 48 rue Pierre de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/10/116 du 07 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AC n° 19, n° 20, n° 21, n° 27, n° 28, n° 126 et n° 141 d'une contenance totale de 50a 55ca, situés 12 rue Raymond Boucharel à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/10/117 du 07 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n° 842 d'une contenance totale de 21a 60ca, situé les Terres à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/10/118 du 10 octobre 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS					
	Dépenses			Recettes		
	Chapitre article	et	Montant	Chapitre article	et	Montant
Constructions	2313/201703		-182.00			
Mobilier	2184/201902		182.00			

Décision n°2019/10/119 du 10 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 37, n° 1004, n° 1016 et n° 1061, d'une contenance totale de 06a 54ca, situés Fonseigner, à Bourdeilles.

Décision n°2019/10/120 du 16 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n° 2 d'une contenance totale de 07a 40ca, situé 16 rue de Fontaine à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/10/121 du 16 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section F n° 355 d'une contenance totale de 11a 39ca, situé 5 Lotissement St-Laurent à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/10/122 du 16 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n° 457 et n° 567 d'une contenance totale de 02ha 33a 82ca, situés Champ de Beauclaveau à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/10/123 du 16 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n° 554 d'une contenance totale de 07a 14ca, situé 6 rue du 19 mars 1962 à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/10/124 du 17 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section F n° 1388 et n° 1404, d'une contenance totale de 17a 70ca, situés lieu-dit le Bigas, à Biras.

Décision n°2019/10/125 du 17 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 554, d'une contenance totale de 30a 08ca, situé le Bourg à Quinsac.

Décision n°2019/10/126 du 21 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 261, n° 262, n° 696 section D n° 113, n° 120, n°271, et n° 821 d'une contenance totale de 66a 43ca, situés le Bourg, à Champagnac de Belair.

Décision n°2019/10/127 du 22 octobre 2019 :

De souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : EONIA + 0.50 % (dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 500€

Commission de non utilisation : 0.00% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Décision n°2019/10/128 du 23 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 166, section D n° 705, n° 707, n° 709, et n° 1185 d'une contenance totale de 11ha 21a 31ca, situés Près Cheysas, à Champagnac de Belair.

Décision n°2019/10/129 du 24 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section A n° 1312, d'une contenance totale de 02a 02ca, situé le Bourg à Villars.

Décision n°2019/10/130 du 25 octobre 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Autres contributions	65548	-32 497.00		
Virement à la section d'investissement	023	32 497.00		
Virement à la section de fonctionnement	021		32 497.00	
Autres groupement – projets d'infrastructures d'intérêt national	2041583	32 497.00		

Décision n°2019/10/131 du 28 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n° 188 d'une contenance totale de 09a 76ca, situé 29 avenue de Périgueux à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/10/132 du 30 octobre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AI n° 86 d'une contenance totale de 05a 91ca, situé 13 Chemin des Ecoles à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/11/133 du 07 novembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n° 542 d'une contenance totale de 10a 04ca, situé 1 rue du 19 mars 1962 à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/11/134 du 07 novembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n° 375 et n° 584 d'une contenance totale de 18a 91ca, situés 12 rue Croix de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/11/135 du 12 novembre 2019

De signer une convention de prestation de restauration collective avec la commune de Champagnac de Bélair pour le remboursement des frais inhérents à l'achat des matières premières nécessaire à la confection de ces mis-en-bouche, s'élevant à 105.28 € dans le cadre du projet « étranges lectures »

Décision n°2019/11/136 du 14 novembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 43 d'une contenance totale de 05a 36ca, situé 36 rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/11/137 du 18 novembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section A n° 471, d'une contenance totale de 02a 52ca, situé le Bourg à Condat sur Trincou.

Décision n°2019/11/138 du 18 novembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section A n° 1771, d'une contenance totale de 06a 01ca, situé le Bourg à la Chapelle Faucher.

Décision n°2019/11/139 du 18 novembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 473 et n° 474 d'une contenance totale de 36a 07ca, situés le Parc, à Bourdeilles.

Décision n°2019/11/140 du 21 novembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section J n° 1736 d'une contenance totale de 07a 19ca, situé le Vignaud à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/11/141 du 25 novembre 2019

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 500.80 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement d'une première indemnité pour la tentative d'effraction de la crèche à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/11/142 du 28 novembre 2019

De confier la mission diagnostic général et études préliminaires pour les piscines de Champagnac de Belair et Bourdeilles au bureau d'études CD2i, 13 rue André Villet 31400 Toulouse pour un montant de 12 260.00 € HT soit 14 712.00 € TTC.

Décision n°2019/11/143 du 28 novembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n° 875, n° 1154 et n° 1156 d'une contenance totale de 92a 27ca, situés les Grands Thèves à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/11/144 du 28 novembre 2019

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 1377 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement des frais d'avocats facturés pour la procédure en Cour Administrative d'Appel pour l'affaire Beugnet.

Décision n°2019/12/145 du 02 décembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 1055, d'une contenance totale de 35a 48ca, situé Puy de Fourches, Sencenac Puy de Fourches à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/12/146 du 02 décembre 2019

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 270, d'une contenance totale de 12a 97ca, situé Puy de Fourches, Sencenac Puy de Fourches à Brantôme en Périgord.

III- Urbanisme/Environnement :

1°) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Validation du plan d'action

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans le contexte mondial du changement climatique et des problématiques liées aux ressources. Il vise à apporter une réponse locale à ces enjeux environnementaux et économiques et à répondre ainsi aux enjeux nationaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

La loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Considérant la volonté de l'EPCI d'être exemplaire en matière d'économie d'énergie, les actions déjà menées par l'EPCI en la matière depuis 2015 grâce au soutien du PNR-PL et la démarche d'accompagnement du SDE24 aux EPCI qui s'engagent dans l'élaboration d'un PCAET, la Communauté de communes s'est engagée de manière volontaire le 28 juin 2017 par la délibération n°2017/06/80 à prescrire l'élaboration d'un PCAET sur son territoire.

Contenu du PCAET

Le PCAET se compose de plusieurs éléments :

- le diagnostic territorial : état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les émissions de polluants atmosphériques, l'évaluation de la séquestration de carbone, la vulnérabilité du territoire au changement climatique, la présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie et l'état initial de l'environnement (c'est celui réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi).
- la stratégie territoriale, qui fixe :
 - des objectifs quantifiés par thème et par secteur à atteindre à l'horizon 2030 dans le cadre d'un scénario prospectif à l'horizon 2050 ;
 - des orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs.
- le programme d'actions opérationnel sur la période 2020-2025, qui rassemble 77 actions portées par la Communauté de Communes et des partenaires (SDE24, Chambre d'agriculture, Syndicat Mixte du SCOT...) et s'appuyant sur la mobilisation des nombreux acteurs locaux et des habitants.
- l'évaluation environnementale stratégique, qui analyse les impacts du PCAET sur les autres domaines liés à l'environnement.

Méthodologie d'élaboration

L'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche transversale de concertation et de co-construction progressive avec les différents acteurs du territoire. Ainsi, plusieurs temps d'échanges ont été organisés aux différentes phases d'élaboration :

- diagnostic :
 - journée de la transition (Club PCAET du SDE24), le 13 décembre 2017 : état des lieux et vision des partenaires sur les thématiques Climat-Air-Énergie en Dordogne ;
 - comité de pilotage (CCDB) le 14 décembre 2017 : validation du diagnostic PCAET ;
- scénario à horizon 2050 et stratégie à horizon 2030 :
 - journée du Réseau TEC NA (ADEME) le 27 avril 2018 ;
 - séminaire des élus (CCDB) le 26 mai 2018, prospection via le jeu destination TEPOS ;

- journée de la transition (Club PCAET du SDE24), le 28 mai 2018 ;
 - comité de pilotage (CCDB) le 18 novembre 2018, validation de l'objectif TEPOS à horizon 2050 et des grands axes stratégiques ;
- plan d'actions : travail en partenariat avec la communauté de communes Périgord-Limousin :
- carrefour des territoires (ADEME) les 4 et 5 décembre 2018 ;
 - comité de pilotage (CCDB et CCPL), le 12 février 2019 : validation du travail en commun des deux EPCI et de la méthodologie de concertation pour l'élaboration du plan d'actions ;
 - 5 ateliers d'acteurs thématiques (collectivités exemplaires, habitat, entreprises, agriculture, forêt) et 3 rencontres citoyennes (habitat, forêt, mobilité) en juin et juillet 2019 ;
 - Comité de pilotage (CCDB et CCPL), le 12 novembre 2019 : validation du plan d'actions co-construit ;
 - COP 24 (SDE24), le 05 décembre 2019 : validation du principe de charte d'engagement des partenaires aux PCAET.

Un diagnostic du profil Climat-Air-Energie et les enjeux du territoire

Le diagnostic PCAET du territoire a fait ressortir les éléments suivants :

- 357 GWH consommés chaque année, pour une facture énergétique annuelle de 33 M€ ;
- les secteurs les plus consommateurs sont le résidentiel (35%), le transport (34%) et l'industrie (18%) ;
- 117 kt CO₂e émis chaque année ;
- les émissions totales de Gaz à effet de serre (GES), hors sols et forêts, sont issues majoritairement de sources non énergétiques (45%) - provenant essentiellement de l'agriculture - et de produits pétroliers (39%) utilisés dans le transport et le résidentiel ;
- les espaces naturels, agricoles et forestiers jouent un rôle majeur dans le stockage des GES émis par le territoire (91.5%) ;
- 15% ENergie Renouvelable (ENR) produite localement, provenant essentiellement du bois bûche (90%).

Il en ressort que les principaux enjeux pour la CCDB sont les suivants :

- les domaines prioritaires sur lesquels agir pour avoir un impact sur l'énergie, les gaz à effet de serre et la qualité de l'air sont le transport, le résidentiel et l'agriculture ;
- les sujets-clés pour l'adaptation au changement climatique sont la ressource en eau, la protection des populations, la préservation de la biodiversité et l'adaptation des pratiques agricoles.

Une stratégie Climat ambitieuse pour assurer la transition

Dans la continuité des engagements pris par la collectivité en 2015, le territoire souhaite atteindre l'objectif de « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) à l'horizon 2050 et a donc retenu pour 2030 le scénario suivant :

- -27 % d'émissions de GES par rapport à 2015 ;
- -22 % de la consommation d'énergie finale par rapport à 2015 ;
- -12 % d'émissions de polluants atmosphériques ;
- 49 % d'ENR en 2030.

Sur les émissions de gaz à effet de serre, comme sur les économies d'énergie, le territoire affiche des objectifs proches des objectifs nationaux. La production locale d'ENR envisagée permettra quant à elle de dépasser largement les objectifs réglementaires à 2030.

Les leviers d'actions qu'il est nécessaire d'activer pour atteindre ces objectifs stratégiques ont été détaillés par secteurs et se déclinent en actions comportementales (éco-gestes, mode de déplacement doux, pratiques culturelles,...) et « technologiques » (rénovation de bâtiment, motorisation alternative, optimisation énergétique, ...). Par ailleurs, un objectif annuel d'installation de 5GWh d'énergies renouvelables a été fixé.

La cohérence entre le PCAET et les documents stratégiques de la communauté de communes a été spécifiquement travaillée :

1	Collectivités exemplaires
1.1	Gestion du patrimoine public
1.2	Gestion des déplacements
1.3	Développer l'éco-responsabilité de la commande publique
1.4	Sensibiliser - Communiquer
1.5	Coordonner, suivre et évaluer le Plan Climat
2	Rendre les bâtiments performants et adaptés au changement climatique
2.1	Planifier la rénovation de l'habitat et la construction durable sur le territoire
2.2	Sensibiliser / informer
2.3	Accompagner les travaux de construction et de rénovation
2.4	Prévenir et lutter contre la précarité énergétique
3	Mobiliser les acteurs économiques sur des démarches durables
3.1	Sensibiliser – Informer
3.2	Favoriser la production et la consommation locales
3.3	Accompagner les démarches durables
4	Se déplacer moins et mieux
4.1	Intégrer la question de la mobilité dans les documents d'urbanisme
4.2	Organiser la mobilité sur le territoire
4.3	Innover pour la mobilité
5	Aménager un territoire adapté au changement climatique et résilient
5.1	Prise en compte de la thématique climat – air – énergie dans les politiques
5.2	Gestion durable des ressources naturelles
5.3	Gérer les crises et prévenir la vulnérabilité des publics fragiles

6 Développer fortement les énergies renouvelables

- 6.1 Mener un repérage des potentiels et des projets pour le développement des ENR
 - 6.2 Accompagner le développement des ENR
- PLUi-H : cohérence sur les actions de limitation de l'étalement urbain et de préservation de la trame verte et bleue, sur l'adéquation des zones constructibles avec les risques naturels (inondation, gonflement–retrait d'argile, incendie), sur le réinvestissement des centres-bourgs et la rénovation énergétique de l'habitat, développement des ENR...
 - Politique de développement économique : cohérence sur la valorisation de la filière bois et des produits locaux (circuits courts), le soutien aux commerces de proximité, l'accompagnement du développement des entreprises, notamment sur le plan de la transition énergétique et de l'économie circulaire.

Un plan d'actions volontariste, pour aller plus loin

Établi pour une période de 6 ans (2020-2025), le plan d'actions se décline en 6 axes, 20 fiches orientations qui détaillent les grands domaines d'actions à traiter et en 77 fiches actions qui détaillent les actions opérationnelles à mettre en place. Ces actions relèvent des compétences de la collectivité et de celles de ses partenaires.

Le plan d'actions va ainsi permettre de :

- poursuivre les volets déjà engagés par l'EPCI : OPAH, gestion du patrimoine, développement des ENR,...
- renforcer les actions d'animations partenariales à destination des différentes filières professionnelles (habitat, agriculture, forêt,...)
- renforcer les actions sur la mobilité

Dans une démarche d'amélioration continue, ce plan sera amené à être régulièrement enrichi et complété par de nouvelles actions portées par l'EPCI ou par les forces vives du territoire.

Une gouvernance dédiée

Afin de mettre en œuvre et suivre le plan d'actions et procéder aux réajustements nécessaires, une gouvernance dédiée est mise en place.

Les instances décisionnelles pour le suivi du projet, sont composées :

- d'un Comité de Pilotage : instance centrale de prise de décision et d'arbitrage du PCAET ;
- d'un Comité technique : instance assurant les arbitrages intermédiaires pour le suivi du PCAET.

Le Conseil communautaire reste l'instance délibérative.

Le PCAET sera coordonné et animé en interne par la chargée de mission Transition Énergétique et Écologique, en partenariat avec le Directeur Général Adjoint. Le pilotage technique sera assuré en transversalité avec les services et les partenaires via notamment l'animation de groupes de travail thématiques et l'organisation de séminaires des élus.

Un suivi continu et une évaluation régulière

- Le dispositif de suivi :

Un dispositif de suivi est mis en place afin de connaître et partager l'état d'avancement de mise en œuvre des actions et projets du PCAET.

Les actions sont évaluées sur leur niveau de réalisation et l'engagement financier. Par ailleurs, chaque fiche orientation définit plusieurs indicateurs de réalisation, de ressource et/ou de pourcentage d'avancement. Ces différents éléments viendront compléter le tableau de bord du PCAET dont l'analyse permettra annuellement de constituer un rapport sur l'état d'avancement du plan climat. Ce rapport sera présenté au Comité de Pilotage du PCAET. Il permettra également d'informer de l'avancement du projet les acteurs du territoire engagés au travers du Comité technique ou des Groupes de travail.

Par ailleurs, les indicateurs contextuels territoriaux présentés dans le diagnostic du PCAET (émissions de gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, consommation d'énergie du territoire, températures moyennes, etc.) seront collectés à pas de temps réguliers pour permettre une actualisation de ce diagnostic et assurer le suivi de l'évolution du territoire.

- Le dispositif d'évaluation :

Une évaluation intermédiaire interviendra au bout de 3 ans. Elle analysera l'état d'avancement du plan d'actions, la gouvernance et le pilotage de la stratégie ainsi que les premiers résultats des actions menées en termes de contribution à l'atteinte des objectifs stratégiques du Plan Climat (Consommation d'énergie, production d'ENR, émission de GES, Qualité de l'air et polluants atmosphériques, Adaptation au changement climatique)

Une évaluation finale permettra d'analyser les résultats et impacts du PCAET dans son ensemble, c'est-à-dire sa contribution à l'évolution des enjeux Air Énergie Climat sur le territoire à travers l'examen des effets d'actions représentatives du plan d'actions.

La démarche d'approbation du PCAET

En application de l'article R 122-17 I-10 du Code de l'environnement, le PCAET est soumis à l'évaluation environnementale. Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale. Cet avis est un avis simple et non opposable.

Le projet de PCAET est ensuite soumis à une participation du public par voie électronique, conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-54 du code de l'environnement, le projet de plan est soumis pour avis au Préfet de région et au Président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois.

Le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte de l'avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'arrêter le projet de PCAET tel que présenté et joint en annexe ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional) ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

M. Pierre NIQUOT informe l'assemblée que les Maires et les présidents des EPCI vont recevoir un courrier de l'association IAP relatif au zonage éolien sur le territoire de la CC Périgord-Limousin. Il indique que la mise en place d'éoliennes est aberrante sur nos territoires, comme l'utilisation de véhicules électriques (productif de CO2) et qu'il faudrait accentuer les efforts sur la rénovation énergétique des habitations et sur d'autres sources de production comme la méthanisation.

M. Jean-Pierre GROLHIER indique que dans le PCAET de la CCDB l'éolien n'est pas évoqué. De plus il tient à préciser que pour mener à bien le PCAET cela nécessite une gouvernance forte avec un vice-président dédié à cette thématique et de l'animation pour faire évoluer le PCAET. Il rappelle également que des actions sont déjà réalisées et que chaque budget annexe portera ses propres actions en plus des actions plus spécifiques suivant la thématique abordée.

2°) Validation du projet « les jeunes du Périgord Vert s'engagent pour le climat »

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Depuis plusieurs années, en parallèle de la « mission jeunes » confié par la CCDB au Centre socio-culturel du Ruban Vert sur le territoire du Mareuillais, le Ruban vert développe avec l'association Histoire 2 voir des animations « média » pour les jeunes du territoire de Dronne et Belle : WebTV, stage vidéo.

Par ailleurs, dans le cadre de leur Plan climat air énergie territorial (PCAET), les deux communautés de communes Dronne et Belle et Périgord-Limousin ont défini une action portant sur le développement des actions d'éducation et de sensibilisation, en direction de la population (axe 1 – collectivités exemplaires ; orientation 1.4 – Sensibiliser – communiquer ; action 1.4.2).

Dans ce contexte, est née l'idée d'un projet de sensibilisation aux thématiques « climat-air-énergie », en direction des jeunes via l'outil vidéo. Des actions ont alors été engagées par les missions jeunes des deux communautés de communes et le Ruban vert pour identifier des jeunes intéressés et des premiers temps d'échanges avec ceux-ci ont été organisés sur des temps de midi en mai-juin 2019 dans les différents collèges de Brantôme, Mareuil, la Coquille et Thiviers, avec le concours notamment d'Emilie Rabeteau du PNR-PL.

En vue de poursuivre l'accompagnement de ces jeunes dans leur réflexion et de leur donner les moyens d'aller jusqu'au bout de leur démarche, les deux communautés de communes (en particulier les services enfance-jeunesse) et le Ruban Vert ont défini la structure et le budget du projet « Les jeunes du Périgord Vert s'engagent pour le climat » et rédigé un projet de convention.

Ce projet de convention engage la communauté de communes Dronne et Belle à :

- ✓ collaborer avec le Ruban Vert, coordonnateur du projet, dans les démarches administratives liées au projet ;
- ✓ animer le projet sur leur territoire respectif via la mise à disposition d'un animateur jeunesse ;
- ✓ mettre à disposition du projet un minibus pour les déplacements en lien avec le projet ainsi que le matériel numérique ;
- ✓ mettre à disposition du projet des salles pour la tenue de réunions et d'événements organisés dans le cadre du projet : rencontres entre jeunes, jeunes et élus... ;
- ✓ participer financièrement au projet à hauteur de 2052 € pour l'année 2020 ;
- ✓ fournir au Ruban Vert tout document prouvant son implication dans le projet (soutien financier, synthèse des travaux et communications menées sur la durée du partenariat sur leur territoire en vue de la rédaction du bilan...)
- ✓ faire mention du partenariat avec le Ruban Vert dans toute communication orale ou écrite (à minima, apposition du logo du Ruban Vert) relative au projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention tripartite avec le Ruban Vert et la communauté de communes Périgord-Limousin jointe à la présente délibération ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe enfance/jeunesse 2020.

3°) Approbation des Périmètres délimités des abords (PDA) de différents monuments historiques.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques (appelé alors Périmètre de Protection Modifié – PPM). Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer à ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (appelés alors Périmètre de Protection des Abords – PPA) pour prendre en compte la réalité du découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du 7 juillet 2016, comporte de nouvelles dispositions relatives aux abords de monuments historiques.

Les périmètres de protection modifiés (PPM) et les périmètres de protection adaptés (PPA) deviennent des périmètres délimités des abords (PDA), à l'intérieur desquels l'architecte des bâtiments de France donne un avis conforme.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Collectivité afin de définir les contours des PDA des monuments historiques présents sur le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle. Ainsi, la DRAC et l'UDAP ont engagé des études permettant de revoir la délimitation des périmètres actuels en prenant en compte la topographie du territoire, les paysages et l'urbanisation autour de chaque monument.

Les projets de PDA des Monuments historiques proposés par l'ABF ont été soumis à l'avis favorable du conseil communautaire, mais aussi à ceux des conseils municipaux des communes du territoire concernés et présentés à l'enquête publique unique portant également sur les projets de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi), d'abrogation des cartes communales et d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne.

Le rapporteur précise que la présente délibération ne concerne que les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques qui n'ont pas fait l'objet d'avis contraires des propriétaires des monuments ou des administrés concernés et ont bénéficié d'un avis favorable de la commission d'enquête.

- Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 à L621-32 et R621-93 à R621-96 ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourdeilles (du 11 décembre 2018), de Brantôme en Périgord (du 4 décembre 2018 et du 2 avril 2019), de Bussac (du 23 janvier 2019), de Champagnac de Belair (du 11 décembre 2018), de Condat sur Trincou (du 13 mars 2019), de la Chapelle-Faucher (du 20 décembre 2018), de la Gonterie-Boulouneix (du 4 décembre 2018), de Rudeau-Ladosse (du 5 décembre 2018), de Mareuil-en-Périgord (du 18 décembre 2018), de Valeuil (du 7 décembre 2018) et de Villars (du 30 novembre 2018) donnant un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques situés sur leur commune ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Dronne et Belle soumettant à l'enquête publique unique les projets de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi), d'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments Historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 25 juin 2019 au 6 août 2019 ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, émis en date du 30 septembre 2019 ;

➤ Vu le dossier relatif présentant les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques suivants :

Communes	Communes déléguées	N° Fiche	Monuments Historiques	
Bourdeilles		1	Pont sur la Dronne	
			Maison du Sénéchal	
			Château de Bourdeilles	
Brantôme en Périgord	Brantôme	3	Le cluzeau de Chambrerune	
		4	Reposoirs Renaissance	
			Porte des Réformés	
			Ancienne abbaye (cloître, bâtiment)	
			Ancienne abbaye (grottes-moulin)	
			Fontaine Médicis	
			Pont Coudé Renaissance	
			Eglise abbatiale Saint-Pierre	
			Pavillon et tour ronde (abbaye)	
			Eglise Saint-Pardoux de Faix	
			Ancienne église Notre-Dame	
			Castel de la Hierce	
			Château de Puymarteau	
	Maison rue Jeanssen			
	Maison (terrasse à balustres)			
	Immeuble angle rues V. Hugo et Gambetta			
	Dolmen dit "La Pierre Levée"			
		Cantillac	5	Eglise Notre-Dame de la Nativité
		La Gonterie Boulouneix	6	Eglise de Boulouneix
	7		Ruines du prieuré de Belaygues	
	Valeuil	9	Dolmen au lieu-dit "Laprouges"	
		10	Mégalithe au lieu-dit "Les Coutoux"	
		11	Eglise Saint-Pantaléon	
		12	Château de Ramefort	
Bussac		13	Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul	
Champagnac de Bélair		14	Eglise Saint-Christophe	
La Chapelle Faucher		15	Ruines du prieuré de Notre-Dame de Puymartin	
		16	Eglise de Jumilhac le Petit	
		17	Eglise Notre Dame	
			Château, corps de logis et tours rondes Château, châtelet, dépendances et pigeonnier	
Condat sur Trincou		18	Eglise Saint-Etienne	
		19	Dolmen de Peyre-Levade	
Rudeau Ladosse		20	Tour du château de Bellussière	
Mareuil en Périgord	Beaussac	21	Château de Poutignac	
		22	Château d'Aucors	
		23	Eglise Saint-Etienne	
	Champeaux et la Chapelle Pommier	24	Eglise de Champeaux	
		25	Château des Bernardières	

		26	Eglise Saint-Fiacre
	Les Graulges	27	Eglise des Graulges
	Léguillac de Cercles	28	Eglise Saint-Maurice
	Mareuil	29	Château de Mareuil
			Eglise Saint-Priest
		31	Eglise de Saint-Pardoux
	Monsec	33	Eglise Notre-Dame de la Nativité
	Saint Sulpice de Mareuil	34	Eglise de Saint-Sulpice de Mareuil
	Vieux Mareuil	35	Eglise Saint-Pierre Es Liens
		36	Château de Chanet
Villars		39	Eglise de Villars
			Château de Puyguilhem
		40	Abbaye de Boschaud

Considérant que les résultats de l'enquête publique unique ne justifient pas de modification du projet de PDA des Monuments Historiques listés ci-dessus ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner un accord sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ci-dessus.
- **Demande** au Président de communiquer rapidement cette décision de façon à disposer des arrêtés du Préfet de Région avant l'approbation du PLUi.
- **Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de ces PDA.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, en vue de prise d'un arrêté ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bourdeilles, de Brantôme en Périgord, de Bussac, de Champagnac de Belair, de Condat sur Trincou, de la Chapelle-Faucher, de Rudeau-Ladosse, de Mareuil-en-Périgord et de Villars.

Après réception de l'arrêté préfectoral portant création des PDA, celui-ci sera annexé au PLUi de Dronne et Belle, en tant que servitude d'utilité publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de communes et dans les mairies concernées, pendant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales.

IV-ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES :

Ressources humaines :

1°) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h hebdo au 01/01/2020 (Ouverture-Fermeture de postes suite à augmentation de temps de travail d'un agent).

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit ;

Suite à des départs de personnel du service technique (retraite et mutation), il a été décidé de réétudier le fonctionnement du service et en conséquence d'intégrer à temps complet, au 01/01/2020, un agent du centre technique de Mareuil en Périgord jusqu'alors employé sur la base de 17h30mn hebdomadaires. L'agent est actuellement aussi employé par la commune de Mareuil en Périgord sur la base de 17h30 hebdomadaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »;

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'accord de l'agent concerné en date du 16/10/2019 ;

Vu l'accord de la commune de Mareuil en Périgord en date du 16/10/2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26/11/2019 ;

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre les créations/suppressions de postes en vue des mouvements de personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires au 01/01/2020 ;

Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17h30 hebdomadaires ;

Précise que le tableau des effectifs au 01/01/2020 intègre ces créations/suppressions de postes ;

Précise que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires ;

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle - chapitre 012, articles 64111 et suivants ;

Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-3 et 3-4 ;
 Vu les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2019 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;
 Vu les missions confiées aux agents ;
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26/11/2019 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26/11/2019 ;

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création de postes, la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude établies pour l'année 2020.

En conséquence, il convient d'une part :

- de créer les emplois suivants au 1^{er} Janvier 2020 :

Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	35h/35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h/35	3
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h/35	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h/35	2
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	35h/35	1

- et d'autre part de fermer les postes suivants au 1^{er} janvier 2020 :

Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35h/35	1
Adjoint technique	35h/35	3
Adjoint d'animation	35h/35	3
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	35h/35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17h30'/35	1

Il présente le tableau des effectifs au 01/01/2020 et invite le conseil communautaire à le valider.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2020

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES

	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		10	8
Attaché principal	35h	01	0
Attaché	35h	02	02
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35h	02	01
Adjoint Administratif	35h	01	01
Adjoint Administratif	22h30	01	01
Cadre emploi : Filière Technique		34	32
Ingénieur territorial	35h	01	01
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Technicien	35h	02	01
Agent de maîtrise principal	35h	01	01
Agent de Maitrise	35h	06	06
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	17h30	02	02
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	13h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35h	09	09
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	16h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	14h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	7h	01	01
Adjoint Technique Territorial	35h	04	03
Adjoint Technique Territorial	32h	01	01
Adjoint Technique Territorial	21h	01	01
Adjoint Technique Territorial	6h	01	01

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2020 (suite)			
EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES			
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière culturelle		06	06
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	35h	03	03
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	35h	02	02
Adjoint Territorial du Patrimoine	35h	01	01
Cadre emploi : Filière animation		25	24
Animateur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Animateur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	28h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	08	07
Adjoint Territorial d'animation	35h	10	10
Adjoint Territorial d'animation	31h15	01	01
Adjoint Territorial d'animation	28h	01	01
Adjoint Territorial d'animation	10h30	01	01
Cadre emploi : Filière médico-sociale		03	03
Educateur principal de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Auxiliaire de puériculture Principal 1 ^{ère} classe	35h	02	02

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2020				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
CDI		04	04	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01	Animatrice OPAH-RR
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	35h	01	01	Directrice crèche
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01	Chargé de communication-promotion et traducteur (Office de Tourisme)
Attaché territorial	35h	01	01	Directrice Office de Tourisme
CDD		04	04	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	28h	01	01	Chargé de mission Urbanisme/ Environnement/ Energie

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS (suite)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2020				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES (suite)				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
Adjoint administratif	25h25	01	01	Secrétaire médicale
Adjoint administratif	16h45	01	01	Secrétaire médicale
Adjoint territorial du patrimoine	35h	01	01	Responsable visites abbaye, guide et conseiller en séjour

CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2020			
	Durée hebdo.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
EMPLOIS AIDES		03	03
- Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse)	35h	01	01
- Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse)	28h	01	01
- Emploi aidé (Pôle Culture)	20h	01	01
APPRENTIS		02	02
- Apprenti (Pôle Enfance/Jeunesse)	35h	01	01
- Apprenti (Pôle Administration Générale)	35h	01	01

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte les créations et fermetures des postes comme énoncés ci-dessus ;

Approuve le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020 comme présenté ci-dessus ;

Précise que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires ;

S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois, à tous les budgets des services de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Organigramme au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le nouvel organigramme de la communauté de communes Dronne et Belle.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'organigramme présenté et joint en annexe à la présente délibération ;

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision.

4°) Approbation des avenants n°5 et n°6 au règlement intérieur général pour le personnel de la Communauté de Communes Dronne et Belle et du CIAS Dronne et Belle : Modification de l'article 31 « Véhicule de service » et de l'article 11 « Astreintes et Permanences »

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2015/05/60 du 6 mai 2015 le règlement intérieur général du personnel de la communauté de communes et du CIAS.

Depuis cette date et au vu du fonctionnement des différents services, quatre avenants ont été rédigés et adoptés.

Le Président expose que deux nouveaux avenants sont proposés :

1. Avenant N°5 : Article 31 – Véhicule de service (ajout concernant le prêt pour la CCDB et le CIAS)

Suite à l'avis favorable du CT en date du 02/07/2019,

Suite aux délibérations du CIAS en date du 08/07/2019 et de la CCDB en date du 03/10/2019, et afin d'assurer la continuité des services de la Communauté de Communes et du CIAS Dronne et Belle, pour les agents momentanément privés de leur véhicule personnel, il a été décidé le prêt, à titre gratuit, d'un véhicule de service. En vue d'intégrer cette disposition dans le règlement intérieur général pour le personnel, il est proposé un avenant n°5 à l'article 31 : « Véhicule de service ».

2. Avenant N°6 : Article 11 – Astreintes et Permanences (ajout pour la CCDB et le CIAS)

Suite à l'avis favorable du CT en date du 26/11/2019,

Suite aux délibérations du CIAS en date du 26/12/2018 (astreintes de semaine pour le personnel administratif) et de la CCDB en date du 18/07/2019 (astreintes pour les secrétaires médicales),

Considérant la venue d'un médecin généraliste à la maison de santé de Mareuil en Périgord,

Considérant le recrutement de 2 secrétaires médicales au 01/08/2019,

il a été mis en place des astreintes pour ce personnel (permanence téléphonique du lundi au vendredi). En vue d'intégrer ces dispositions dans le règlement intérieur général pour le personnel, il est proposé un avenant n°6 à l'article 11 : « Astreintes et Permanences ».

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26/11/2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Voix contre : 0

Voix pour : 33 Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISSOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT (pour 2 voix pouvoir de Gaston Chapeau), Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE) Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS (pour 2 voix pouvoir de Malaurie Gout Distinguin), Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD (pour 2 voix pouvoir de Martial-Henri Candel), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Abstention : 1 Monsieur Alain PEYROU

Approuve l'avenant n°5 à l'article 31 – Véhicule de service (ajout concernant le prêt pour la CCDB et le CIAS) du règlement intérieur général pour le personnel tel que rédigé en annexe ;

Approuve l'avenant n°6 à l'article 11 – Astreintes et Permanences (ajout pour la CCDB et le CIAS) du règlement intérieur général pour le personnel tel que rédigé en annexe ;

Autorise le Président à les signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

5°) Délibération relative au Compte Personnel de Formation (CPF)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26/11/2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26/11/2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- Pour la prise en charge de la formation (frais pédagogiques), de fixer les plafonds suivants : **plafond par action de formation : 50% du coût des frais pédagogiques**

plafonné dans tous les cas à 1 000 euros (par ex. une formation qui coûte 2500€, la prise en charge de la formation par l'employeur s'élèvera à 1000€ ; une formation qui coûte 800€, la prise en charge de la formation par l'employeur s'élèvera à 400€)

-Concernant le temps de déplacement, celui-ci ne sera pas comptabilisé dans le temps de travail effectif et sera pris sur le temps personnel de l'agent.

-Pour la prise en charge des frais annexes liés à cette formation (déplacement, hébergement, restauration...), de ne pas prendre en charge ces frais.

Précise que les demandes de formation au titre du CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale :

-sous réserve du dépôt de la demande de formation au titre du CPF au plus tard le 31 mars de chaque année ;

-lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017):

-suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;

-suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

-suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique...) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Ajoute que, si l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en charge des frais liés à ces actions de formation.

Autorise Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au CPF.

Finances :

1°) Admission en non-valeur budget Enfance/Jeunesse.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Vu l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 12 juillet 2019 présenté par le comptable, pour un montant total de 837.85 € ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Enfance/Jeunesse ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 12 juillet 2019, présenté par le comptable, pour un montant total de 837.85 € sur le budget Enfance/Jeunesse.

Cet état est annexé à la présente délibération.

2°) Admission en non-valeur budget SPANC.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Vu l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 08 novembre 2019 présenté par le comptable, pour un montant total de 769.79€ ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 08 novembre 2019, présenté par le comptable, pour un montant total de 769.79€ sur le budget SPANC.

Cet état est annexé à la présente délibération.

Décide de procéder à la décision modificative ci-dessous

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Fournitures d'entretien et petit équipement	011/6063	- 300.00€		
Créances admises en non-valeur	65/6541	+300.00€		

3°) Régularisation d'écritures comptables : correction d'erreurs sur exercices antérieurs budget principal (amortissement)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à mouvoir sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur le numéro d'inventaire suivant : **90001946895011 : Broyeur** compte 2188 pour 5 980.00 € acquis en 2011 par le SIVOM de Champagnac de Bélair

Amortissement prévu sur 3 ans de 2012 à 2014

Reconstitution de l'amortissement pour les années 2012 et 2013 à hauteur de 3 987.00 € par un certificat administratif

Amortissements omis : 2014 (1 annuité)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28188 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 1 993.00 €

4°) Régularisation d'écritures comptables : correction d'erreurs sur exercices antérieurs budget annexe enfance/jeunesse (amortissement)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles

n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget annexe logement, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur les numéros d'inventaire suivants :

Inventaire 2015-07 : Compteur ERDF salle périscolaire de Biras compte 21788 pour 2 251.03 € acquisition le 19/11/2015 par la Communauté de communes Dronne et Belle.

Amortissement prévu sur 2 ans (2016 et 2017)

Amortissements omis : 2016 et 2017 (2 annuités)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281788 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 2 251.03 €

5°) Autorisation de dépenses d'investissement pour le budget 2020

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée fin avril 2020 ;
 Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transitoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget ;

Propose que le montant et l'affectation des crédits correspondants soit la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	Compte 20422	Subvent° privé Bâtiment	40 000.00	10 000.00
458101	Subvent° OPAH	Subvent° OPAH	30 000.00	7 500.00
20	201404 Documents d'urbanisme	Immobilisations incorporelles	32 600.00	8 150.00
20	201706 Plateforme mobilité	Immobilisations incorporelles	47 000.00	11 750.00
21	201903 Usine Marquet	Autres constructions	16 382.00	4 095.50
23	201704 Aménagement locaux techniques	Immobilisations en cours	90 000.00	22 500.00
23	201401 Bourg La Rochebeaucourt	Immobilisations en cours	461 792.00	115 448.00
23	201703 Ressourcerie	Immobilisations en cours	163 522.00	40 880.50

BUDGET ANNEXE CULTURE SPORT				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020

21	201903 201904 201905 201906 Equipt Médiathèques	Immobilisations incorporelles	4 479.00	1 119.00
----	--	----------------------------------	----------	----------

BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	201601 Pôle Enfance	Immobilisations en cours	183 656.00	45 914.00
23	201601 Pôle Enfance	Constructions	731 558.00	182 889.50

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
21	201902 Renov. Logement	Immobilisations corporelles	22 199.00	5 549.75

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
21	201701 Equipt cabinet médecinsMareuil	Immobilisations corporelles	18 015.00	4 503.75

BUDGET AUTONOME REGIE TOURISME				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020

20	107 Site touristique	Immobilisations incorporelles	79 106.00	19 776.50
21	107 Site touristique	Immobilisations incorporelles	4 294.00	1 073.50
23	107 Site touristique	constructions	46 237.00	11 559.25
21	201801 Equit OT	Immobilisations incorporelles	9 250.00	2 312.50

6°) Investissement budget principal : Opération achat de défibrillateurs à créer, décision modificative à prévoir.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président informe l'assemblée que le conseil communautaire a voté le budget primitif le 11 avril 2019 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements par des virements de crédits ou par l'inscription de crédits nouveaux.

Il précise qu'un chapitre opération 201904 concernant l'acquisition de défibrillateurs, non prévu au moment du vote du budget, doit être inscrit au budget par le biais de virement de crédits, comme suit :

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions	2313/2017 03	- 15 000.00		
Frais d'insertion	2033/2019 04	353.00		
Autres immobilisations corporelles	2188/2019 04	14 647.00		

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus ;

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

7°) Investissement budget principal : changement serveur et ordinateur suite au passage en windows 10, décision modificative à prévoir.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président informe l'assemblée que le conseil communautaire a voté le budget primitif le 11 avril 2019 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements par des virements de crédits ou par l'inscription de crédits nouveaux.

Il explique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits pour l'acquisition d'un nouveau serveur et d'ordinateurs car le système d'exploitation Windows 7 va devenir obsolète, entraînant des failles de sécurité générant des risques pour la collectivité (virus, piratage...).

Il propose de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions	2313/201703	-27 650.00		
Concessions et droits similaires	2051/201902	6 223.00		
Matériels informatiques	2183/201902	21 427.00		

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus ;

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

8°) Investissement maison de santé : Décision modificative à prévoir pour opération logement de garde.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur informe l'assemblée que le conseil communautaire a voté le budget primitif du budget Maisons de Santé le 11 avril 2019 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements par des virements de crédits ou par l'inscription de crédits nouveaux.

Il précise qu'un chapitre opération 101 Logement de garde, non prévu au moment du vote du budget, doit être inscrit au budget par le biais de virement de crédits, pour prévoir l'achat d'un micro-ondes :

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions Autres immobilisations corporelles	2188/201701	-115.00		
Constructions Autres immobilisations corporelles	2188/101	115.00		

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus ;

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

9°) Projet de construction du pôle Enfance/jeunesse : marché de travaux, choix des entreprises.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Monsieur Olivier CHABREYROU quitte la séance.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence parue dans le journal SUD OUEST le 25 octobre 2019, concernant le marché de travaux pour la construction d'un pôle enfance/jeunesse à énergie positive à Brantôme en Périgord ;

Vu la publication du marché, sous la procédure adaptée, sur le site www.marchespublics.dordogne.fr;

Le président indique que les entreprises devaient déposer leur offre avant le 22 novembre 2019 à 12 heures au plus tard,

49 entreprises ont répondu dans les délais, 1 pli a été déposé hors délai

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 25 novembre 2019 pour l'ouverture des offres, le lot 13 géothermie a été déclaré infructueux car aucune offre n'a été déposée

Au regard du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre

Le Président propose de valider les offres les mieux-disantes comme suit :

Lots	Libellé	Entreprises désignées	Montant HT
1	Voirie et réseaux divers	COLAS	147 040.84€
2	Gros œuvre	EIFFAGE	756 296.73€
3	Etanchéité	SMAC	109 655.83€
4	Menuiseries extérieures - Serrurerie	LACOSTE	112 596.00€
5	Plâtrerie Isolation Faux plafonds	SIAT	81 579.90€
6	Menuiseries intérieures	MATHIS ET DANEDE	82 431.16€
7	Revêtement de sol – Faïence	BREL	73 287.00€
8	Peintures	ADH DOCHE	34 701.45€
9	Electricité CFO – CFA	BELECTRIC	153 184.78€
10	Plomberie – CVC	SALLERON	232 016.96€
11	Aménagement paysager	JAROUSSIE ET FILS	26 996.46€
12	Equipement de cuisine	EQUIP FROID	19 595.00€
13	Géothermie	Infructueux	
TOTAL HT			1 829 382.11€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de confier les marchés des lots suivants aux entreprises désignées ci-après pour les travaux de construction du pôle enfance/jeunesse :

Lots	Libellé	Entreprises désignées	Montant HT
1	Voirie et réseaux divers	COLAS	147 040.84€
2	Gros œuvre	EIFFAGE	756 296.73€
3	Etanchéité	SMAC	109 655.83€
4	Menuiseries extérieures - Serrurerie	LACOSTE	112 596.00€

5	Plâtrerie Isolation Faux plafonds	SIAT	81 579.90€
6	Menuiseries intérieures	MATHIS ET DANEDE	82 431.16€
7	Revêtement de sol – Faïence	BREL	73 287.00€
8	Peintures	ADH DOCHE	34 701.45€
9	Electricité CFO – CFA	BELECTRIC	153 184.78€
10	Plomberie – CVC	SALLERON	232 016.96€
11	Aménagement paysager	JAROUSSIE ET FILS	26 996.46€
12	Equipement de cuisine	EQUIP FROID	19 595.00€
13	Géothermie	Infructueux	
TOTAL HT			1 829 382.11€

Constate que le lot n°13 géothermie est infructueux.

Autorise le Président ou son représentant à relancer un appel d'offres pour le lot 13 géothermie.

Autorise le Président ou son représentant à signer les marchés et tous les documents relatifs à ces travaux.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe enfance/jeunesse 2020.

10°) Projet Equipement du pôle Enfance/jeunesse : demande DETR 2019 (annulation de la délibération 2019/01/14 du 29 janvier 2019)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2019/01/14 du 29 janvier 2019 relative à la demande de subvention DETR 2019 pour l'équipement du pôle Enfance/Jeunesse ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture du 22 juillet 2019 indiquant que ce dossier n'est pas retenu pour cette année ;

Le Président informe l'assemblée que des crédits DETR supplémentaires sont disponibles et qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour solliciter une nouvelle subvention.

Il présente l'estimatif lié à cet équipement et propose de solliciter la DETR 2019 et les subventions CAF et Conseil Départemental.

COÛT DE L'ÉQUIPEMENT		
LOT/FOURNISSEURS	DESIGNATION	COÛT HT
LOT 1 :	SALLES ALSH/ RAM	30 807,37
LOT 2 :	AMENAGEMENT BUREAU	13 898,83
LOT 3	AMENAGEMENT CUISINE	19 179,03
LOT 4	SALLE RESTAURATION	8 233,11
LOT 5	COULOIRS	4 080,89
LOT 6	SALLE HYGIENE	1 116,81
LOT 7	PIJ	4 639,11
LOT 8	SALLE ACTIVITES PARTAGEE	2 268,49
LOT 9	TISANERIE	3 053,81
LOT 10	VESTIAIRES	384,96
LOT 11	REGIES	513,30
LOT 12	VAISSELLE	2 555,12
LOT 13	INFORMATIQUE	2 769,27
LOT 14	ENTRETIEN	4 184,23
LIVRAISON INSTALLATION		2 225,88
TOTAL HT		99 910,21
TVA 20%		19 982.04
TOTAL TTC		119 892.25
FINANCEMENT		
Conseil Départemental	21.69%	21 674.02
CAF	25.00%	24 977.55
ETAT DETR 2019	33.31% plafonné à	33 276.60
TOTAL DES SUBVENTIONS		79 928.16
FCTVA 16.404%		19 667.12
Fonds propres/Emprunt		20 296.97
TOTAL		119 892.25

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Approuve le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 ;

Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux ;

Sollicite l'aide de la CAF ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Cette délibération **rapporte** la délibération 2019/01/14 du 29 janvier 2019

11°) Ressourcerie : Avenant n°1 (APD) au contrat de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle le marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de création d'une ressourcerie à Lombraud, Brantôme en Périgord. Il précise que l'avant-projet définitif vient modifier le coût global prévisible des travaux. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant pour formaliser ce changement de montant pour un marché qui passe de 675.000 € HT à 983.078,70 € HT.

De plus, sur proposition des maîtres d'œuvre, il propose au conseil communautaire d'accepter une diminution du taux de maîtrise qui passe de 9 % prévu au marché à 8,35 % sur la phase APS et APD et à 8,65 % sur les phases PRO à AOR.

Il propose enfin d'accepter la modification de la répartition des honoraires entre les co-traitants, Monsieur Barillot (Fabrique AD).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :

Voix contre : 0

Abstentions : 6 madame Anne-Marie CLAUZET, monsieur Jean-Claude FAGETE, monsieur Benoît HARMAND, monsieur Guy-José LAGARDE, monsieur Christian NEYCENSAS pour madame Malaurie GOUT DISTINGUIN (pouvoir), monsieur Alain PEYROU.

Voix pour : 28 Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Éric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT (pour 2 voix pouvoir de Gaston Chapeau), Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE) Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD (pour 2 voix pouvoir de Martial-Henri Candel), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018-03 relatif à la création d'une ressourcerie à Brantôme en Périgord ;

Demande au Président ou son représentant de signer tous les documents en rapport avec ce projet.

12°) Usine Marquet : point sur le projet et création d'un Comité de Pilotage.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle l'investissement communautaire réalisé sur le site de l'ex-usine Marquet à Villars et la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre confiée à la SEMIPER, qui est en train de travailler sur le projet.

Il rappelle aussi la signature de promesses de bail avec la société AMARENCO France, pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment et d'ombrières sur d'autres parties du terrain.

Il informe de contacts avec une association regroupant différentes personnes exerçant des activités professionnelles variées et qui pourraient être intéressées pour occuper tout ou partie du local.

Il rappelle la perspective de positionner ce projet pour obtenir des subventions au titre du contrat de ruralité (et de la DETR), mais il précise qu'il est nécessaire d'affiner le projet avant d'envisager des investissements.

En conséquence, le Président propose qu'un groupe de travail soit constitué pour travailler sur ce projet.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Propose de créer un groupe de travail sur la préparation du projet de développement de ce site composé comme suit :

Messieurs : Jean-Paul COUVY, Yves ARLOT, Jean-Pierre GROLHIER, Claude MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Christian NEYCENSAS.

Demande au Président de signer tous les documents en rapport avec ce projet.

Divers :

1°) Affaire Beugnet : autorisation à donner au Président pour ester en justice.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée de ce que, par jugement en date du 23 octobre 2019 (req.n°1605459/1703844-5), le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté le recours formé par Monsieur Laurent Beugnet à l'encontre de l'arrêté du 07 novembre 2016 par lequel le Président de la communauté de communes a retiré son arrêté du 10 août 2016 portant non-opposition à déclaration préalable en vue de l'implantation d'un pylône radioamateur autoportant de vingt et un mètres de haut.

Monsieur Beugnet a formé appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Considérant que le Cabinet Chapon a bien défendu les intérêts de l'EPCI lors de la procédure devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, le rapporteur propose de garder le même cabinet d'avocats.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Autorise le Président à ester en justice pour le compte de l'EPCI sur ce dossier ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la lettre de mission correspondante auprès du Cabinet Chapon ;

Demande au Président de faire une demande de prise en charge par l'assurance communautaire ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2°) Affaire Duterne/Rembert/Cisti: autorisation à donner au Président pour ester en justice.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée de ce que Monsieur Patrice Dutrene, Madame Marieannick Rembert et Monsieur et Madame Jean et Marie-Christine Cisti ont formé un recours à l'encontre de l'arrêté en date du 18 septembre 2019 de non-opposition à la déclaration préalable n°DP 024 111 19 J0002 déposée par la Société SA ORANGE (req. n°1905079).

C'est le cabinet d'avocats MAGINOT qui défendra les intérêts des plaignants.

Le rapporteur précise qu'il est souhaitable d'avoir recours à un avocat afin de représenter et de défendre les intérêts de la communauté de communes et demande au conseil d'autoriser le président à ester en justice dans cette affaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Autorise le Président à ester en justice pour le compte de l'EPCI sur ce dossier ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la lettre de mission correspondante auprès du Cabinet Chapon ;

Demande au Président de faire une demande de prise en charge par l'assurance communautaire ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

3°) Affaire Flayac/Moucheron/Rebière : autorisation à donner au Président pour ester en justice.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée de ce que Monsieur FLAYAC, Madame MOUCHERON et Madame REBIERE ont formé un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre de l'Arrêté par lequel nous avons délivré à Monsieur DEPLAGNE le permis de construire n°PC 024 042 19 J0003, en date du 16 mai 2019 (contentieux TA req. n°1905629).

C'est le Cabinet d'avocats URBANLAW qui défendra les intérêts des plaignants.

Le rapporteur précise qu'il est souhaitable d'avoir recours à un avocat afin de représenter et de défendre les intérêts de la communauté de communes et demande au conseil d'autoriser le président à ester en justice dans cette affaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Autorise le Président à ester en justice pour le compte de l'EPCI sur ce dossier ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la lettre de mission correspondante auprès du Cabinet Chapon ;

Demande au Président de faire une demande de prise en charge par l'assurance communautaire ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

4°) Avis sur le projet de modification statutaire du syndicat mixte du Parc Naturel régional Périgord-Limousin.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin envisage de modifier ses statuts pour se doter d'une nouvelle compétence exclusive et obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). En effet, au moins deux EPCI envisagent de déléguer cette compétence à la carte au PNR.

De plus, les réformes territoriales qui ont engendré une réorganisation importante du paysage de nos collectivités a conduit le PNR à réfléchir sur sa gouvernance et à adapter sa représentativité.

Cette proposition de modification statutaire a été approuvée à l'unanimité par le conseil syndical du 16 octobre 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, la communauté de communes Dronne et Belle, adhérente du syndicat mixte doit se prononcer par délibération, dans les trois mois suivant la notification pour accepter ou non ces propositions.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :

Contre : 1 voix : Monsieur Alain PEYROU

Pour : 32 voix : Mesdames et Messieurs Yves ARLLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISSOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT (pour 2 voix pouvoir de Gaston Chapeau), Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE) Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS (pour 2 voix pouvoir de Malaurie Gout-Distinguin), Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD (pour 2 voix pouvoir de Martial-Henri Candel), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Accepte la proposition de modification statutaire telle que présentée ;
Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

5°) Avis sur le projet de modification statutaire du syndicat mixte du Scot du Périgord Vert.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président explique que le syndicat mixte du SCoT Périgord Vert a modifié ses statuts lors de sa dernière assemblée en raison :

- de modifications de dénominations des communautés de communes adhérentes intervenues depuis le 13 juillet 2017 ;
- des conditions de délibération, qui doivent se faire, conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) à la majorité absolue, et non à la majorité qualifiée (dérogation ouverte uniquement aux syndicats mixtes ouverts, le syndicat mixte du SCoT étant un syndicat mixte fermé).

Ces modifications concernent donc les articles 1 et 8 des statuts du syndicat, joints à la présente délibération.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la modification des statuts du syndicat du SCoT Périgord Vert et selon les conditions de l'article L.5211-20 du CGCT, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les conseils communautaires respectifs.

Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois après notification de la décision du syndicat du SCoT. A défaut de délibération dans ce délai, l'approbation est réputée favorable. La modification des statuts du syndicat sera définitivement entérinée par arrêté préfectoral.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-16 à L. 5211-20 ;
- Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert n°2019-11-27-14 du 27 novembre 2019 portant modifications statutaires ;
- Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

approuve les modifications statutaires du syndicat mixte du SCoT Périgord Vert, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;

charge Monsieur le Président ou son représentant de transmettre la présente délibération au Président du syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert pour information.

6°) Contrat de ruralité : proposition des nouveaux projets de la Communauté de Communes

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préparer le contrat de ruralité signé avec l'Etat pour 2020. Il précise que l'EPCI a la possibilité de proposer de rajouter au contrat des projets qui pourraient être éligibles.

Dans ce cadre, il signale l'opportunité d'inscrire deux projets communautaires à savoir :

- Projet de valorisation du site touristique de l'Abbaye de Brantôme en Périgord ;
- Projet d'aménagement de l'ancienne usine Marquet à Villars.

Un travail d'approfondissement et de chiffrage des investissements nécessaires est en cours sur les deux projets.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Propose d'inscrire les deux projets évoqués ci-dessous dans le contrat de ruralité 2020 :

- Projet de valorisation du site touristique de l'Abbaye de Brantôme en Périgord ;
- Projet d'aménagement de l'ancienne usine Marquet à Villars.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

7°) Contrat de ruralité : approbation des nouveaux projets de la CC du Périgord-Nontronnais et de la commune de Nontron.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préparer le contrat de ruralité signé avec l'Etat pour 2020. Il précise que ce contrat est préparé à une échelle plus large et qu'il convient d'apporter des modifications aux actions déjà inscrites, ainsi que d'en rajouter de nouvelles.

Il rappelle que l'EPCI vient de délibérer pour rajouter deux projets qui pourraient être éligibles.

- Projet de valorisation du site touristique de l'Abbaye de Brantôme en Périgord ;
- Projet d'aménagement de l'ancienne usine Marquet à Villars.

D'autres demandes ont été faites par la communauté de communes du Périgord nontronnais et par la commune de Nontron.

A l'inverse la communauté de communes Isle-Loue Auvézère en Périgord et celle du Périgord-Limousin n'ont pas de nouveaux projets à présenter.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Propose de modifier le contrat de ruralité 2020 comme suit :

CCDB : au titre de nouveaux projets

- Projet de valorisation du site touristique de l'Abbaye de Brantôme en Périgord ;
- Projet d'aménagement de l'ancienne usine Marquet à Villars.

CCPN / commune de Nontron : au titre de nouveaux projets

- vélo-route voie verte
- stade
- château de Nontron
- projet de covoiturage
- acquisition et travaux pour un bâtiment technique
- le cours d'eau souterrain du RINO
- aménagement d'une zone d'activités économiques à St-Martial de Valette
- une maison de l'eau

Il est aussi demandé d'intégrer la politique des métiers d'art

A l'inverse, suppression des opérations d'acquisition du siège de la CC et office de tourisme intercommunal.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

V- Enfance/Jeunesse :

1°) Création d'un poste (agents en CDD à stagiairiser)

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que le contrat d'un agent du service Enfance-Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Compte tenu du service rendu par cet agent et que son poste est nécessaire au bon fonctionnement du service, il est proposé qu'il soit stagiairisé au terme de son contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide la création à compter du 1^{er} février 2020, d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 01/01/2020 pour intégrer cette création.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

2°) Vote du tarif pour la participation au séjour ski 2020 organisé par les accueils de loisirs.

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur propose de fixer la participation des familles à 270€ par enfant pour leur participation au séjour ski ouvert à 40 enfants de 6 à 11 ans des accueils de loisirs à la station du Lioran et au centre d'hébergement « Les Galinottes – La Chalet des Enfants » situé à Laveissière (15), du 1^{er} au 06 mars 2020. Le paiement s'effectuera en trois versements : 90€ en décembre 2019, 90€ en janvier 2020 et 90€ en février 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 10/10/2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable et fixe la participation des familles à **270€ par enfant** pour leur participation au séjour ski organisé par les accueils de loisirs à la station du Lioran et au centre d'hébergement « Les Galinottes – La Chalet des Enfants » situé à Laveissière, du 1^{er} au 06 mars 2020. Le paiement s'effectuera en trois versements : 90€ en décembre 2019, 90€ en janvier 2020 et 90€ en février 2020.

Charge le Président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

VI- Développement économique/Communication :

1°) Validation du contrat du territoire d'industrie Périgord-Limousin 2019-2022.

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur informe le conseil que le dispositif national Territoire d'industrie a été conçu pour accompagner des territoires à forte dimension industrielle afin de soutenir, développer ce secteur primordial pour l'économie et l'identité des territoires. Il s'intègre à la stratégie régionale de développement et, il s'agit au-delà des métropoles, d'accompagner certains territoires ruraux dans le développement économique, au service de l'emploi.

Notre contrat du territoire d'industrie Périgord-Limousin 2019-2022 a été préparé par les Pays du Périgord Vert et de la Châtaigneraie limousine qui ont assuré le pilotage et l'animation en liaison avec les EPCI et les autres partenaires institutionnels.

Pour rappel, des binômes (élus, industriels) avaient été nommés dans chacun des EPCI pour suivre ce projet et préparer un contrat dans lequel les partenaires économiques (les industriels, les réseaux consulaires...), l'Etat, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France et le cas échéant les Conseils départementaux et les universités sont co-signataires.

Les conseillers demandent des renseignements complémentaires sur l'intérêt pour la communauté de communes de cette démarche et s'interrogent sur les gains pour les entreprises locales ainsi que les incidences financières du programme « Territoires d'industrie » dans les prochains mois en termes de fonctionnement (financement de l'animation) et d'investissement (financement des actions).

Le rapporteur et le Président n'étant pas en mesure d'éclairer le conseil sur ces questions, le Président propose de reporter la décision communautaire à un conseil communautaire ultérieur. Il indique qu'il lui semble pertinent de convier le Pays Périgord Vert par l'intermédiaire de sa présidente et/ou de sa directrice afin de clarifier ces questionnements.

Le conseil communautaire accepte ce report.

VII- Tourisme :

1°) Vote des tarifs pour articles de la boutique de l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme, le rapporteur propose au conseil communautaire de voter les tarifs suivants :

Achat articles :

Livre « Escalade en Périgord » : 20€

Bouteille de cognac : 55€

Articles en dépôt vente :

Box foie gras de la Périgourmande : 59.99€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition énoncée ci-dessus.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

2°) Délibération pour vol d'articles à la boutique de l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le Président explique que le personnel de l'office de tourisme de Brantôme en Périgord a constaté plusieurs articles manquants dans la boutique de l'office, certainement dû à des vols. Les biens concernés sont les suivants :

- 4 bouteilles d'huile de noix (prix public 11€, achat 7,30€) soit une perte de 44€ ;
- 4 tee-shirts truffe (articles en dépôt vente : prix public 10€ et nous reversons 8€ à l'association des trufficulteurs) soit une perte de 40€ ;

- 1 livre « Paradijselijk Périgord » (article en dépôt vente : prix public 24,50€ et nous reversons 17,15€ à Mme Jet VEDELAAR) soit une perte de 24,50€ ;

Soit une perte totale de 108,50 euros.

Compte tenu des montants modestes concernés de 108.50 €, il apparaît inutile de déposer une plainte ou déclarer un sinistre à l'assurance.

Le Président précise que le ou les auteurs du vol n'ont pas été identifiés.

Le Président propose que le conseil se prononce sur la prise en charge des 108.50 € en charge exceptionnelle pour constater les pertes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de prendre en charge exceptionnelle la somme de 108.50 € concernant le vol d'objets de la Régie Tourisme ;

Précise que cette prise en charge se traduira par l'émission d'un mandat au compte 6718 du budget Régie Tourisme ;

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

VIII- Questions diverses :

Intervention de Monsieur Claude MARTINOT : Il indique à l'assemblée que la procédure de taxation d'office pour la taxe de séjour a été engagée pour un prestataire du territoire et qu'il est envisagé de l'étendre à d'autres prestataires qui ne s'acquittent pas de leur obligation. Il demande aux communes de signaler les meublés ou chambre d'hôtes qui ne se sont pas déclarés en mairie.

Marché des défibrillateurs :

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'achat groupé de défibrillateurs pour la CCDB et certaines communes du territoire. Il présente le tableau d'analyse des offres (voir document en PJ). Trois entreprises ont répondu.

L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise D sécurité pour un montant total de 75 932€ HT pour les 41 défibrillateurs demandés, soit un coût unitaire de 1 852€ HT.

Le conseil décide de choisir cette entreprise.

Il est demandé aux communes de bien vouloir prévoir l'acquisition dans leur budget.

La séance est close à 21h00

Le Président

La Secrétaire

Jean-Paul COUVY

Monique RATINAUD